

République Française

Commune de Locmiquélic

Liberté – Egalité – Fraternité

Canton d’Hennebont

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

N° d’enregistrement

**2025 / 122**

### **Arrêté prescrivant l’enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

**Vu** le code de l’urbanisme, notamment l’article L. 153-19 relatif à l’enquête publique pour les plans locaux d’urbanisme (PLU),

**Vu** le code de l’environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale de certains projet, plans et programmes ;

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par modification simplifiée le 31 mai 2018 ;

**Vu** l’arrêté du Maire n° 172/2023 en date du 20 décembre 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté la modification n°1 du PLU ;

**Vu** la décision n°E25000076/35 en date du 24 avril 2025 du président du Tribunal Administratif de Rennes portant nomination de M. Jean-Yves Kerdreux en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** les différents avis des personnes publiques associées ;

**Considérant** que la modification n°1 du PLU de Locmiquélic est soumise aux dispositions des articles L. 153-36 à 44 du Code de l’urbanisme et doit faire l’objet d’une enquête publique dont les modalités sont prévues aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l’environnement.

**Arrête ce qui suit**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Locmiquélic du **lundi 18 août 2025 à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.**

L'enquête porte sur la **modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêtée le 3 avril 2025**, dont les objectifs tels que prévus par l'arrêté de mise en modification n°172/2023 en date du 20 décembre 2023 sont les suivants :

- Procéder à des ajustements réglementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux réglementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;
- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrit ;
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et 6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

**Article 2** : Monsieur Jean-Yves KERDREUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par une décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 24 avril 2025.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son début, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

1. Sur la porte d'entrée de la Mairie, au 27 rue de la Mairie
2. Au port de Sainte-Catherine, au bout de l'embarcadère
3. Au croisement de la rue de Port-Louis et de la rue du Général de Gaulle
4. Rue Henri Sellier à proximité du giratoire de Pen Borh
5. Place de l'Isère, dans la Grande Rue
6. Rue Léon Blum, devant le stade Emmanuel Le Visage
7. Rue Léon Blum, près de l'ancien Centre Technique Municipal
8. Sur le giratoire de Kersabiec
9. Rue de Kervern, à proximité du poste de relevage
10. A l'entrée du village de Sterville
11. A l'embarcadère de Pen Mané
12. Au parking de l'anse de Normandèze
13. Au Loch, près des tables de pique-nique
14. Dans la ZA de Kervern au croisement de la RD781 et de la rue du Park Bras

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune <https://www.ville-locmiquelic.fr/>

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

**Article 4** : Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU arrêté, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Locmiquélic, 27 rue de la Mairie, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 18 août au 19 septembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Les lundis, mercredis, jeudis de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 17h15
- Les mardis de 10h à 12h15 puis de 13h15 à 17h15
- Les vendredis de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 17h15

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations et propositions formulées.

Le site internet de la commune (<https://www.ville-locmiquelic.fr/>) donnera également accès à un registre d'enquête dématérialisé. Ce registre dématérialisé permettra au public de consulter le dossier, les observations déposées et de consigner, le cas échéant, ses observations.

Le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit en les consignant dans le registre papier disponible en Mairie ;
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/locmiquelic-plu2025>
- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante [locmiquelic-plu@registredemat.fr](mailto:locmiquelic-plu@registredemat.fr)
- Soit en les adressant par courrier à la mairie à l'attention de : Commissaire-enquêteur – Enquête publique du PLU – Mairie – 27 rue de la Mairie – 56570 Locmiquélic

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune <https://www.ville-locmiquelic.fr/> ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Locmiquélic, responsable du projet de PLU, Mairie, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic ou au 02 97 33 42 24.

**Article 5** : le projet de modification de droit commun n°1 du PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique

**Article 6** : Afin de recueillir les observations et propositions du public, le commissaire-enquêteur assurera en outre des permanences pendant 4 demi-journées à la Mairie :

- Le lundi 18 août de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 3 septembre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 19 septembre de 14h00 à 17h00

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, dans la huitaine, le commissaire-enquêteur communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête à l'autorité organisatrice de l'enquête dans

un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de son enquête pour transmettre au maire de la commune de Locmiquélic le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU arrêté.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par l'article R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

**Article 9 :** Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification de droit commun n°1 du PLU en vue de cette approbation.

**Article 10 :** Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'Environnement « *En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.* » et conformément à l'article R.123-5 du même code « *En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.* ».

**Article 11 :** La commune adresse ampliation de cet arrêté :

- Au préfet du Morbihan ;
- Au sous-préfet de Lorient ;
- Au commissaire enquêteur ;
- Au président du tribunal administratif de Rennes.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Locmiquélic, le 20 Juin 2025

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL